

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRÊTÉ

***Modifiant l'autorisation
du Centre Parental Le Goéland
géré par l'association Le Goéland***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment :

- l'article L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L313-13 relatif au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation en date du 28 juin 1999, modifié par les arrêtés du 1^{er} juillet 2013, du 8 avril 2016 et du 04 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux orientations fixées par le schéma départemental enfance famille d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 et qu'il répond aux besoins départementaux ;

CONSIDERANT la qualité des prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par l'association gestionnaire,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 4 mai 2018 est modifié comme suit :

L'association Le Goéland (n° Finess 35 002 559 9) est autorisée à gérer le Centre parental Le Goéland (n° Finess 35 004 225 5) pour l'accompagnement de six unités familiales (une unité familiale comprenant soit une femme enceinte, soit une mère avec enfant(s) de moins de trois ans) dont deux permettent l'accueil physique et l'accompagnement du conjoint.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département,

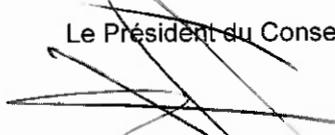
ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance des autorités qui édictent cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **11 3 MARS 2025**

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Luc CHENU